

PROCES-VERBAL DE SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux
Le 3 octobre à 19 heures,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Nathalie CAHUZAC, Maire.

Présents : Nathalie CAHUZAC, Tracy ANNIS-CHAMPION, Laurent BOUSSARD, Blandine BOUZERAND, Frédéric CAILLIEREZ, Christophe DEBAYLE, Christophe DEBUISNE, Karine GONCALVES, Christelle MAGIMEL, François MARTIN (arrivé à 19h06), Bertrand MAUNOURY, Victoria RECIO, Luc URBAIN

Absents excusés : Stéphane HOUDAILLE (pouvoir à F. CAILLIEREZ), Judith JERUSALMI (pouvoir à N. CAHUZAC), Frédéric MUSILLAMI, Gabriella PANICCIA (pouvoir à V.RECIO) Florence PIQUART (pouvoir à K.GONCALVES), Estelle POTTIER(pouvoir à B.MAUNOURY)

Secrétaire de séance : Blandine BOUZERAND

| | | | | |
|---------------------|-------------------|---------------|-------------|----|
| Date de convocation | 28 septembre 2022 | Nombre d'élus | En exercice | 19 |
| Date d'affichage | 28 septembre 2022 | | Présents | 13 |
| | | | Votants | 18 |

La séance est ouverte à 19 heures par Madame Nathalie CAHUZAC, Maire, qui procède à l'appel nominal des élus.

Le quorum étant atteint, la Présidente déclare la séance ouverte.
Blandine BOUZERAND est désignée comme secrétaire de la séance.

A) ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} SEPTEMBRE 2022

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

| | |
|-----------|--|
| B) | DECISIONS DU MAIRE PAR DELEGATION GENERALE DU CONSEIL MUNICIPAL |
|-----------|--|

- 2022-06 : Remboursement GROUPAMA pour 291.44€ sinistre N°2022728671 candélabre rue de la cavée.
- 2022-07 : Remboursement GROUPAMA pour 261.50€ sinistre N°2021758302 barrières de protection
- 2022-08 : Signature d'un contrat de prêt avec la Caisse Régionale de Crédit Agricole de Paris et d'Ile de France dans le cadre de l'acquisition de l'ensemble immobilier sis 1 route de Mantes à Mareil Sur Mauldre pour un montant de 700 000€.

Mme Cahuzac revient sur le montage financier présenté lors de la commission finance du 29 août 2022 et validé par la délibération du conseil municipal du 1er septembre 2022. Elle rappelle que cette somme est constituée de 2 prêts, l'un de 300 000 € en in fine. L'autre 400 000 € à échéances constantes. Dans un premier temps seul le prêt de 300 000€ est débloqué, la périodicité est trimestrielle. Les intérêts se monteront à 11 700 € sur trois ans, le taux est de 1,30%.

Le prêt de 400 000 € est à déblocage fractionné sur 5 ans, en échéances constantes, à un taux de 1,50%. En cas de déblocage les intérêts trimestriels se monteront à 12 561€.

L'emprunt débloqué sera inscrit en recettes d'investissement.

M. Debayle demande si les chiffres évoqués dans ces informations générales concernant le prêt seront notifiés dans le procès-verbal.

Mme Cahuzac répond par l'affirmative.

| | |
|-----------|--|
| C) | INFORMATIONS GENERALES DU MAIRE |
|-----------|--|

Madame La Maire signifie que la signature de la zone du Moulin a eu lieu, la commune en sera propriétaire à la fin du mois d'octobre.

| | |
|-----------|----------------------|
| D) | DELIBERATIONS |
|-----------|----------------------|

| | |
|----------|---|
| 1 | Création de deux terrains de PADEL – Demande de Subvention |
|----------|---|

Madame La Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le TCMM a formulé une demande de création de 2 terrains de Padel, en remplacement de 2 terrains de tennis existants sur la parcelle N°50

Madame La Maire explique qu'au vu de l'essor de cette activité ces dernières années, sport affilié à la Fédération Française de Tennis, la création de deux terrains sur ce site rendrait possible la pratique du Padel dans de bonnes conditions.

Cette opération peut bénéficier de subventions de la Région Ile de France au titre des aides apportées à la réhabilitation ou construction d'un équipement extérieur (type tennis, skate parc, terrain synthétique non normé...) taux maximum de financement équivalant à 15% hors taxes du montant des travaux ainsi que de la Fédération Française de Tennis pour un montant équivalant à 10% hors taxes du montant des travaux.

Le montant des travaux est estimé à :

| Dépenses | HT | TTC | Recettes | TAUX % |
|----------|-------------|--------------|---------------------|--------|
| Travaux | 85 790,36 € | 102 948,43 € | La Région sur du HT | 15% |
| | | | FFT | 10% |

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** la demande de participation auprès de la Région Ile de France et de la Fédération Française de Tennis.
- **Autorise** les demandes de subventions dans la limite des plafonds fixés,
- **Dit** que ces travaux sont prévus au budget communal 2022,
- **Autorise** Madame La Maire à signer toutes pièces relatives ces dossiers
- **S'engage** à financer la part de travaux restant à sa charge.

M. Debayle demande s'il est attendu une augmentation du nombre d'adhérents et quel sera le bénéfice pour le Tennis-club, notamment à travers les modalités d'accès à ces cours de Padel. Seront-ils exclusivement réservés aux adhérents du TCMM ?

Mme Cahuzac répond que l'accessibilité aux cours de Padel sera forcément gérée par le Tennis club, sinon cela nécessiterait l'implantation du logiciel de réservation en mairie, ce qui n'aurait pas de sens. M. Debayle approuve.

Le club a effectué un Business plan, et a souhaité s'impliquer financièrement par l'achat de raquettes et d'une armoire de rangement. Mme Goncalves précise que le club a également investi dans le logiciel permettant les réservations des dits cours. Et qu'il ne sera pas nécessaire d'être licencié tennis pour y avoir accès.

M. Caillierez indique qu'une licence multisports est délivrée aux non licenciés tennis, à la réservation des cours. Le coût de lancement pour une heure sera de 28€, pour 4 joueurs.

M. Debayle intervient, il considère que c'est un sport peu abordable.

Mme Cahuzac répond que le TCMM avait pris tous les renseignements auprès du Club de Noisy le roi et qu'il a appliqué la même stratégie financière pour le lancement de l'activité.

| |
|--|
| Adhésion à la compétence « mobilité propre » du Syndicat D'Énergie des Yvelines (SEY) |
|--|

Reportée

Le développement des véhicules électriques, entraîne le besoin d'implanter des bornes de recharge.

Pour y répondre, le SEY 78, en lien avec sa compétence, propose à ses membres (communes adhérentes) de transférer au syndicat la compétence « mobilité propre » par le biais d'un schéma directeur.

Mme Goncalves présente les modalités d'adhésion, de création, d'implantation et d'entretien de ces équipements, notamment pour les communes qui souhaiteraient des bornes en dehors du schéma directeur. Ainsi que le fonctionnement financier du dispositif.

M. Maunoury demande qui décide de l'endroit de l'implantation de ces bornes sur les communes.

Mme Goncalves répond que la commune détermine ses besoins, en discussion avec le SEY.

M. Maunoury s'inquiète du terme « schéma directeur », considérant que le schéma appartiendra au SEY, et que celui-ci pourrait imposer, par exemple, à la commune ou la CCGM un nombre de bornes trop important. Il fait le parallèle avec le schéma directeur des transports de l'île de France sur lequel les communes n'ont pas leur mot à dire.

Mme Cahuzac répond qu'il s'agit de deux choses différentes, le transport est une compétence de la région, contrairement à l'énergie et que le comité du syndicat est constitué de communes ce qui n'est pas le cas d'Île de France mobilité.

Une discussion sur l'inquiétude du nombre de bornes qui pourrait être implanté s'engage. M. Debayle va plus loin en se demandant si le développement de l'électricité ou du photovoltaïque est un développement vertueux.

Un débat s'engage sur les énergies renouvelables.

Le projet n'étant pas suffisamment abouti, Mme Cahuzac propose de reporter la délibération ultérieurement, pour de plus amples informations sur l'aspect technique de ce schéma directeur (nombre de bornes, emplacements ...).

Le conseil valide cette proposition.

2

Admission en non-valeur de créances douteuses irrécouvrables et éteintes

Madame La Maire rappelle que la constitution de provisions pour créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation. Compte tenu du volume des titres restant à recouvrer, la Trésorerie Principale propose de définir une méthode statistique pour la fixation de ces provisions afin d'éviter au conseil municipal de délibérer chaque année. Il suffit ensuite de procéder à l'ajustement de ces provisions, chaque année, au vu des états des restes au 31 décembre.

Le rapporteur rappelle que, dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution des provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation. Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée par délibération, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé à partir des éléments communiqués par le comptable public. Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte-tenu, notamment, de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité est supérieure à celle attendue.

L'identification et la valorisation du risque impliquent un travail concerté entre l'ordonnateur et la comptable, sur la base de tableaux de bord. L'objectif est d'aboutir à une évaluation, la plus précise possible, du montant de la provision des créances du fait de leur irrécouvrabilité.

L'analyse effectuée conjointement avec le comptable public et la commune des restes à recouvrer a permis d'identifier les créances devant faire l'objet d'une provision. Aussi il est proposé de constituer une provision de 131.82€.

Vu la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

Vu la loi d'orientation budgétaire N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R2321-2 ;

CONSIDERANT que la provision pour créances douteuses est calculée sur la base de 15% du montant des titres émis jusqu'en N-2 non soldés en N ;

CONSIDERANT que l'état d'approvisionnement des créances transmis par le comptable public, fait apparaître des sommes dont le recouvrement est potentiellement compromis et que le montant de la provision à constituer s'élève à 131.82€ ;

Entendu l'exposé de Madame La Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** de constituer une provision pour créances douteuses pour un montant de 131.82€ au titre de l'exercice 2022.
- **DIT** que les crédits seront inscrits au chapitre 68, compte 6817.

3

Décision budgétaire modificative N°1

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n°DCM2022/AVRIL/08 Du conseil municipal en date du 04/04/2022, approuvant le Budget Primitif de la commune.

Rapport pour information :

Sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à un ajustement de crédits entre les différents chapitres du budget communal, pour le motif suivant :

- Suite à l'acquisition de l'ensemble immobilier sis 1 ROUTE DE MANTES à MAREIL SUR MAULDRE qui n'était pas prévue au budget 2022 ainsi que la constitution d'une provision pour créances douteuses au titre de l'année 2022.

Considérant qu'il convient de procéder à la décision modificative n°1 au budget principal suivante :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

TABLEAU RECAPITULATIF

| Article/Chap. | Désignation | Sect. | S | Opéra° | Proposé |
|---------------|----------------------------------|---------|---|--------|---------------|
| 1641/16 | Emprunts en euros | Invest. | R | | 300 000.00 € |
| 2115/21 | Terrains bâtis | Invest. | D | | 608 000.00 € |
| 2313/23 | Immos en cours- constructions | Invest. | D | 52 | -308 000.00 € |
| 611/011 | Contrats prestations services | Fonc. | D | | -150.00 € |
| 6817/68 | Dot.aux Provis.déprec.actifs | Fonc. | D | | 150.00 € |

D'APPROUVER la présente décision modificative

| | |
|----------|---|
| 4 | Adoption et mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée au 01/01/2023 |
|----------|---|

Madame le Maire expose,

En application de l'article 106 III de la loi N°2015-991 du 7 Aout 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte de la concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL) et la Direction des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités d'ici au 1^{er} janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communes aux trois référentiels M14 (communes et établissements publics de coopération intercommunale), M52 (départements) et M71 (régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction, avec une présentation croisée pour les collectivités de plus de 3.500 habitants.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires dont bénéficient déjà les régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires, et notamment, en ce qui concerne les collectivités de moins de 3.500 habitants :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : possibilité d'adopter un règlement budgétaire et financier, pour la durée du mandat, préalable permettant à la collectivité d'opter pour le régime des autorisations de programme et autorisations d'engagement des métropoles,

et à l'organe délibérant de voter des autorisations de programmes ou d'engagement pour dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections ;

- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

1. **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

2. **VU** l'article 106 III de la loi NOTRe loi N°2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
3. **VU** le décret N°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application de l'article susvisé ;
4. **VU** l'arrêté du 20 Décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,
5. **VU** l'avis favorable du comptable annexé à la présente,
6. **VU** l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

ADOpte, à compter du 1^{er} janvier 2023, la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée moins de 3.500 habitants pour le budget principal de la Commune,

AUTORISE Madame le Maire à prendre tout acte ou signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Mme Cahuzac précise que la date butoir pour la mise en place de cette nouvelle nomenclature est le 1 janvier 2024, mais qu'il est évident que toutes les collectivités ne pourront pas passer en même temps à la même date. Cette mise en place est une charge de travail supplémentaire pour les agents, mais elle permettra une anticipation. La CCGM a proposé une formation sur le sujet aux agents.

M. Debayle demande si le M 57 doit apporter plus de souplesse.

Mme Cahuzac confirme qu'il s'agit bien du but recherché, mais que pour l'instant nous n'avons pas de détails sur cette simplification.

5

Rapport Annuel 2021 de la CCGM (Communauté de Communes Gally Mauldre)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la réception en mairie du rapport annuel d'activités 2021 de la Communauté de Communes Gally Mauldre,

VU l'exposé de Madame Le Maire,

PREND ACTE de ce rapport qui sera tenu à la disposition du public en mairie.

Mme Cahuzac présente rapidement la structure de la CCGM ainsi que les commissions qui y sont rattachées.

M. Maunoury intervient concernant la commission droit des sols, développement durable en charge du PCAET, suite à la séance de présentation qui en a été faite. Les liaisons douces apparaissent comme un sujet important mais rien ne semble se dessiner à court terme sur ce thème.

Mme Cahuzac confirme l'impatience ressentie par tous sur ce dossier et précise que le schéma directeur des liaisons douces est à l'étude par la commission transport qui se déroule à ce moment même.

M. Maunoury s'étonne qu'aucun élu de Mareil n'assiste à cette commission.

Mme Cahuzac répond qu'elle ne pouvait pas être en même temps à la commission et au conseil municipal. Elle rassure M. Maunoury en rappelant qu'une commission est consultative, les décisions de présenter un dossier au vote du conseil communautaire se fait par l'exécutif dont elle fait partie.

Mme Cahuzac fait un point sur les liaisons qui concernent Mareil notamment le chemin de Richemont, la liaison Montainville/Mareil ou Maule/Feucherolles.

M. Debusne explique qu'il existe également des propositions de liaisons douces avec Beynes, initiées par la commune de Beynes.

M. Debayle regrette que les rapports annuels d'activités soient présentés si tard dans le temps. Il souhaite aborder la question de l'absence de M. Frédéric Musillami, conseiller communautaire titulaire, qui de surcroît ne donne pas son pouvoir à Mme Cahuzac.

Mme Cahuzac précise qu'elle a eu son pouvoir sur le conseil de juin, mais pas sur celui de septembre. Cette situation relevant de la CCGM, la question a été posée, mais sans réelle solution. M. Musillami avait demandé un temps de réflexion pour prendre sa décision.

Une discussion s'engage sur le souhait de M. Musillami de conserver ses postes, sans pour autant y siéger.

Mme Cahuzac est consciente que cela est préjudiciable pour la représentation de la commune à la CCGM.

Mme Cahuzac souhaite aborder un sujet qui sera présenté au conseil communautaire du 4 octobre, à savoir le FPIC, fond de péréquation national, portant sur les communes et les intercommunalités. Elle rappelle que le Fond de Péréquation Intercommunale et Communal de chaque commune est intégralement financé par notre intercommunalité. Mme Cahuzac revient sur les raisons de ce choix, notamment une répartition plus équitable de l'effort financier entre les particuliers et les entreprises. Il existe un autre fond de péréquation, celui-ci régional porté uniquement par les communes (le FSRIF), contrairement au FPIC. Ce Fond de Solidarité de la Région Ile de France s'applique aux communes atteignant un certain potentiel financier.

Une des communes de la CCGM est concernée par ce fond. Mme Cahuzac explique les raisons qui pousse, cette dernière à la fois éligible au FPIC et au FSRIF à demander le retour du paiement du FPIC par chaque commune, en lieu et place de la CCGM.

Mme Cahuzac développe les conséquences financières qu'une telle décision aurait sur les finances de la CCGM et celles de chacune des communes qui la compose. Si ce retour aux communes était voté par le conseil communautaire. Outre une baisse des ressources très importante pour la CCGM (les entreprises ne seraient plus contributrices), chaque commune devra trouver dans son budget la somme nécessaire au paiement de son FPIC. Pour Mareil cela se chiffre aux environs de 100 000 €.

Un débat s'engage sur cette situation et ses conséquences pour notre territoire.

M. Debayle évoque l'utilité de ces fonds de péréquation et demande si le retrait de la Vice-présidence de Maule n'a pas un impact sur la décision qui pourrait être prise en conseil communautaire.

Mme Cahuzac répond que les deux sujets sont totalement dissociés, l'un n'impactant pas l'autre, mais précise qu'à ce jour 10 communes ne souhaitent pas voter le retour du FPIC sur les communes. mais que la 11^{ème} peut imposer son choix.

Madame Le Maire souhaitait informer le conseil municipal de cette situation, dans l'expectative d'une décision budgétaire modificative importante qui en découlerait d'ici la fin de l'année 2022. L'alerte de cette commune permettra certainement, après bientôt 10 ans d'existence de la CCGM, la création d'un pacte financier.

Mme Reccio présente la marche rose, organisée par Mareil GV, au profit de l'institut Curie. qui se déroulera le 16 octobre.

Mme Cahuzac revient sur la conférence des violences sexuelles dans le sport organisé à Mareil dans le cadre de sa vice-présidence CCGM. Dans la continuité de la sensibilisation des violences faites aux plus fragiles d'entre nous, une conférence intitulée « la maltraitance moi j'en parle » se tiendra à la salle des fêtes de Mareil le 18 octobre. Le sujet traite de la violence sur les enfants et cible un public de professionnels.

Mme Magimel informe sur les suites de l'affaire des incendiaires, l'audience au civil a été fixée au 26 octobre.

Mme Bouzerand donne des informations sur la fourrière automobile et précise que l'activité « enlèvement des véhicules » fonctionne très bien.

M. Martin rappelle la nécessité de nettoyer un sous-bois situé avenue de la chardonnière.

M. Debuisne fait un point sur les différents travaux qui ont lieux sur la commune. Il déplore le manque d'informations des entreprises, voire le non-respect des dates annoncées. Ces situations au-delà d'être désagréables, nous pénalisent pour avertir les riverains.

M. Debayle s'interroge sur l'hypothèse où cela pourrait porter atteinte à la sécurité des biens ou des personnes, sur la possibilité de la mairie de bloquer l'intervention des entreprises non respectueuses.

Mme Cahuzac explique que cela n'a qu'une portée limitée, on ne peut pas empêcher une entreprise d'intervenir sur un chantier. Par contre, un refus de délivrance d'un arrêté ou un arrêté non respecté, engage la responsabilité de l'entreprise, exemple à l'appui.

M. Debuisne informe sur la viabilisation du chemin latéral nord par la SNCF. Chemin qui pourra être utilisé par les vélos pour une liaison entre Mareil et Beynes. A terme, cela pourrait donner une liaison douce de Plaisir Grignon jusqu'à Maule en utilisant des chemins déjà existants. Ce projet est porté par la commune de Beynes.

M. Debayle trouve la démarche positive en indiquant qu'il ne s'agit pas d'une commune de la CCGM.

M. Debuisne précise que l'idée est de relier les gares, les collèges et les lycées.

M. Urbain présente le concert qui aura lieu à l'église de Mareil ce dimanche, ainsi que la pièce de théâtre « d'une tromperie à l'autre » qui sera jouée dans la salle des fêtes le 15 octobre .

M. Debayle regrette que toutes les associations n'aient pas un représentant au sein du conseil municipal pour faire la promotion de leurs activités.

Mme Cahuzac lui répond que personne ne l'empêche de faire la promotion de l'activité de son choix ou de l'association de son choix.

M. Urbain précise qu'en tant que conseiller municipal à la culture, il est normal qu'il donne des informations culturelles.

M. Debayle lui reproche de ne pas avoir évoqué la fête de la musique, à laquelle il participait. Il revient sur l'implication de M. Urbain dans certaines associations qui bénéficient de budget communal, tout en précisant que M. Urbain ne prend pas part au vote du dit budget.

Mme Cahuzac souligne toute l'importance de cette précision.

Mme Reccio intervient pour remercier les partenaires de la marche octobre rose : le comité des fêtes, Intermarché et la mairie.

M. Debayle est satisfait.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15

La Secrétaire,

Blandine BOUZERAND



Le Maire,

Nathalie CAHUZAC

